

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

A R R Ê T É

NOR : EQUA0300113A

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
d'ANGERS-MARCE (Maine et Loire)

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
DU LOGEMENT DU TOURISME ET DE LA MER**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.281-1, R.241-1 à R.241-3, R.242-1 à R.242-3 et D.242-1 à D.242-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1994 autorisant la création d'un aérodrome de catégorie C ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- Vu la décision en date du 22 janvier 1999 prenant en considération le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome **d'ANGERS-MARCE** ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés ;
- Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 mai au 26 mai 2000 et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 juin 2000 ;
- Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 17 décembre 2001 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

En application des dispositions de l'article R.241-1 du code de l'aviation civile, des servitudes aéronautiques sont créées au bénéfice de l'aérodrome d'**ANGERS-MARCE** sur le territoire des communes de :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - BAUNE | - CHEVIRE-LE-ROUGE |
| - BAUGE | - CORNILLE-LES-CAVES |
| - BEAUVAU | - CORZE |
| - CHAUMONT-D'ANJOU | - ECHEMIRE |
| - DURTAL | - MONTREUIL-SUR-LOIR |
| - FONTAINE-MILON | - PELLOUAILLES-LES-VIGNES |
| - FOUGERE | - SAINT-MARTIN-D'ARCE |
| - JARZE | - SEICHES-SUR-LE-LOIR |
| - LA CHAPELLE-ST-LAUD | - SERMAISE |
| - LUE-EN-BAUGEOIS | - SOUCELLES |
| - MARCE | - VILLEVEQUE |
| - MONTPOLIN | |

Dans le département du Maine et Loire

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article R.242-1, du code de l'aviation civile, sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté:

A – Documents dessinés

- Plan d'ensemble ES 533 index A
- Plan partiel PS 533/1 index A (partie Ouest)
- Plan partiel PS 533a/2 index A (partie Est)
- Plan détails DS 533a/1 index A1 (partie centrale)
- Plan détails DS 533a/2 index A (partie adaptation)
- Plan coté CS 533 index A

B - Note annexe

- Notice explicative
- Liste des obstacles
- Etat des bornes de repérage d'axe de bande

ARTICLE 3

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D.242.6 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 4

Le préfet du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 2003

Pour le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer
Le chef du service des bases aériennes

Signé : Claude AZAM

AERODROME DE ANGERS-MARCE

Maine-et-Loire

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

A1

PLAN D'ENSEMBLE

Dressé par le chargé d'études: de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Accepté et proposé par le chef du Département Etudes Générales et d'aménagement Bonneuil, le 9 septembre 2002	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 9 septembre 2002
 P. MILLON-DESIGNES	 J.M. L'EMAILLET	 J.L. PIRAT	 L.M. SANCHE
APPROUVE PAR ARRETE MINISTERIEL			
en DATE du 20 JAN. 2003			

Numéro	Index	Echelle	Date
ES 533	A	1/50000	Août 2002

APPLICATION DES SERVITUDES AERONAUTIQUES

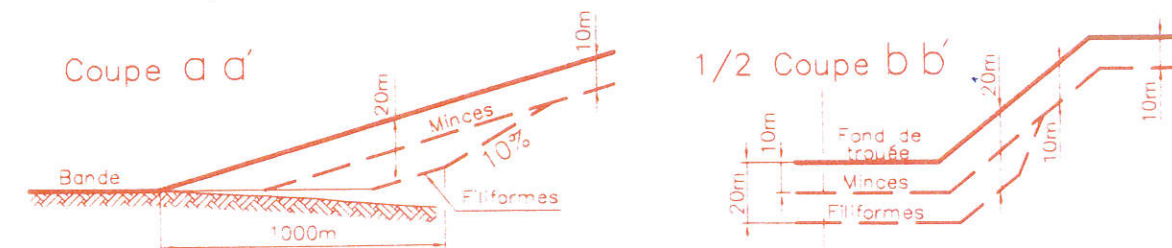
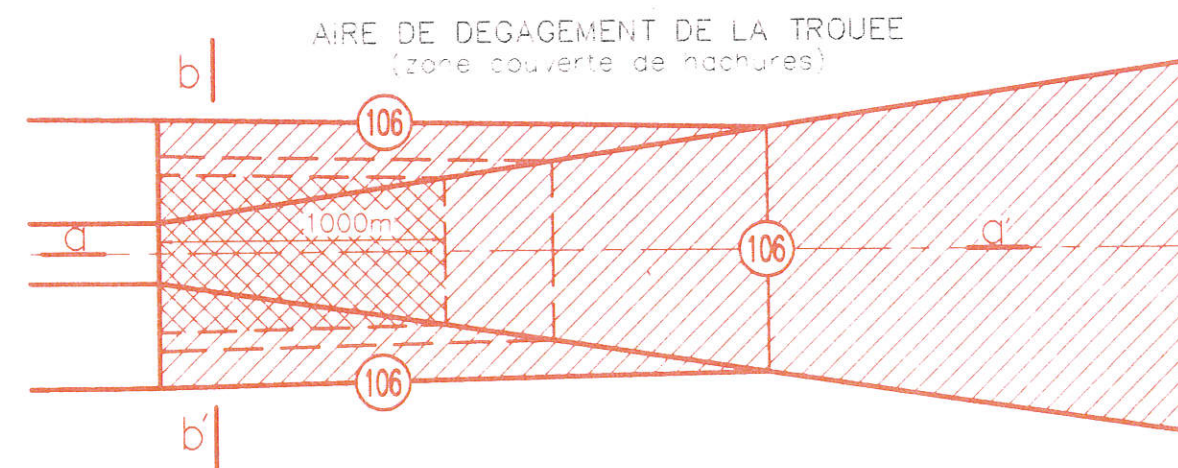
Les surfaces représentées sur ce plan déterminent les cotes d'altitude à ne pas dépasser par les obstacles de toute nature afin d'assurer la sécurité d'utilisation de l'aérodrome. Les cotes d'altitudes sont rattachées au Nivellement Général de la France (N.G.F.).

Ces surfaces appelées surfaces de dégagement ne doivent pas être traversées par les obstacles massifs (bâtiments, plantations, forêts, etc.).

Des marges de sécurité, indiquées ci-dessous, sont appliquées pour le dégagement des obstacles minces (pylônes, cheminées, etc.) et filiformes (lignes électriques et de télécommunications, câbles de toute nature, etc.) selon leur situation à l'intérieur des aires de dégagement et selon qu'ils sont balisés ou non.

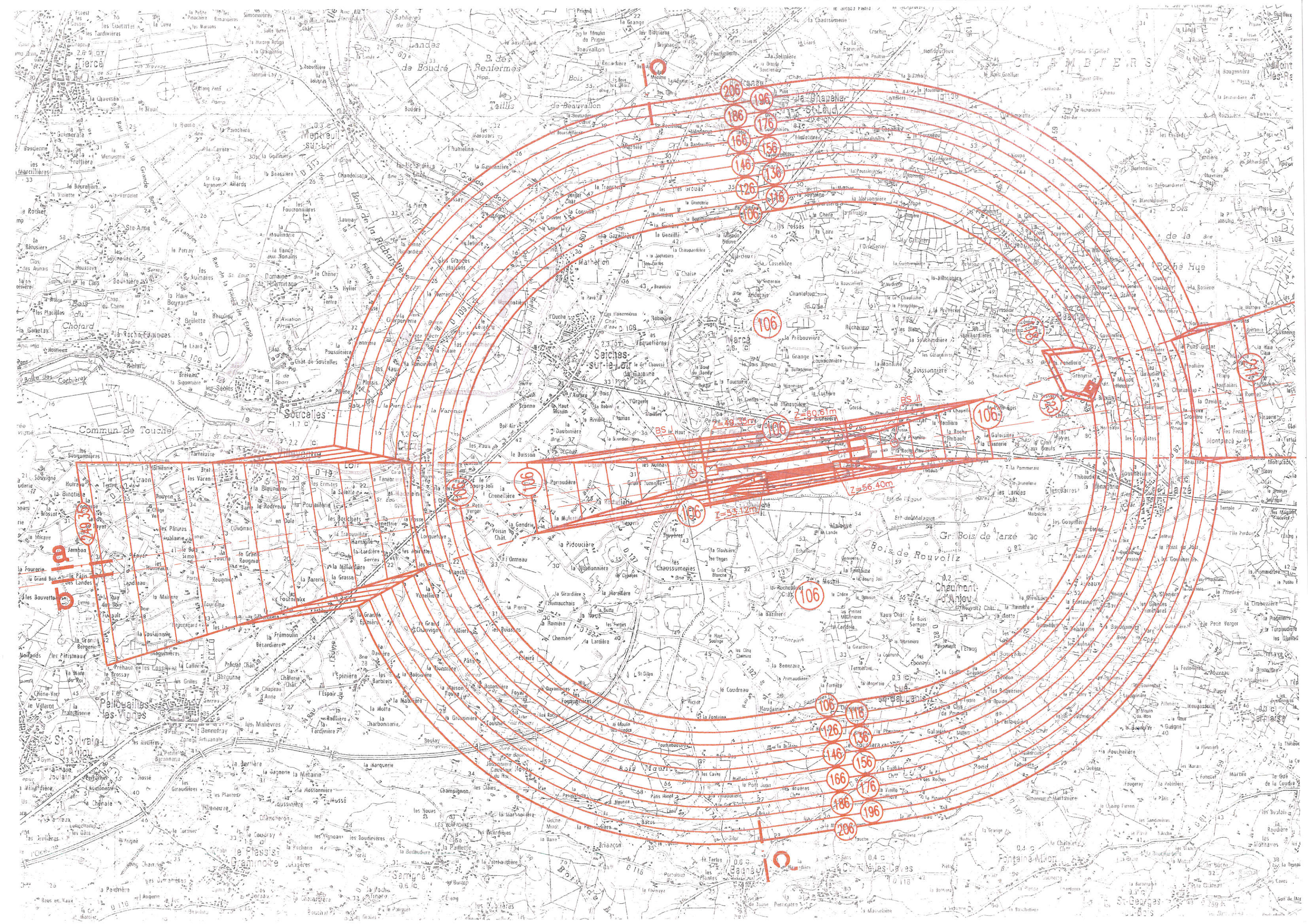
SITUATION DE L'OBSTACLE		à l'intérieur de la zone des 1000 premiers mètres d'une trouée	à l'intérieur d'une autre aire de dégagement
VALEUR DE LA MARGE (2)	obstacle mince	10m, balisé ou non	10m, si non balisé 0m, si balisé
	obstacle filiforme	20m, balisé ou non (1)	10m, balisé ou non

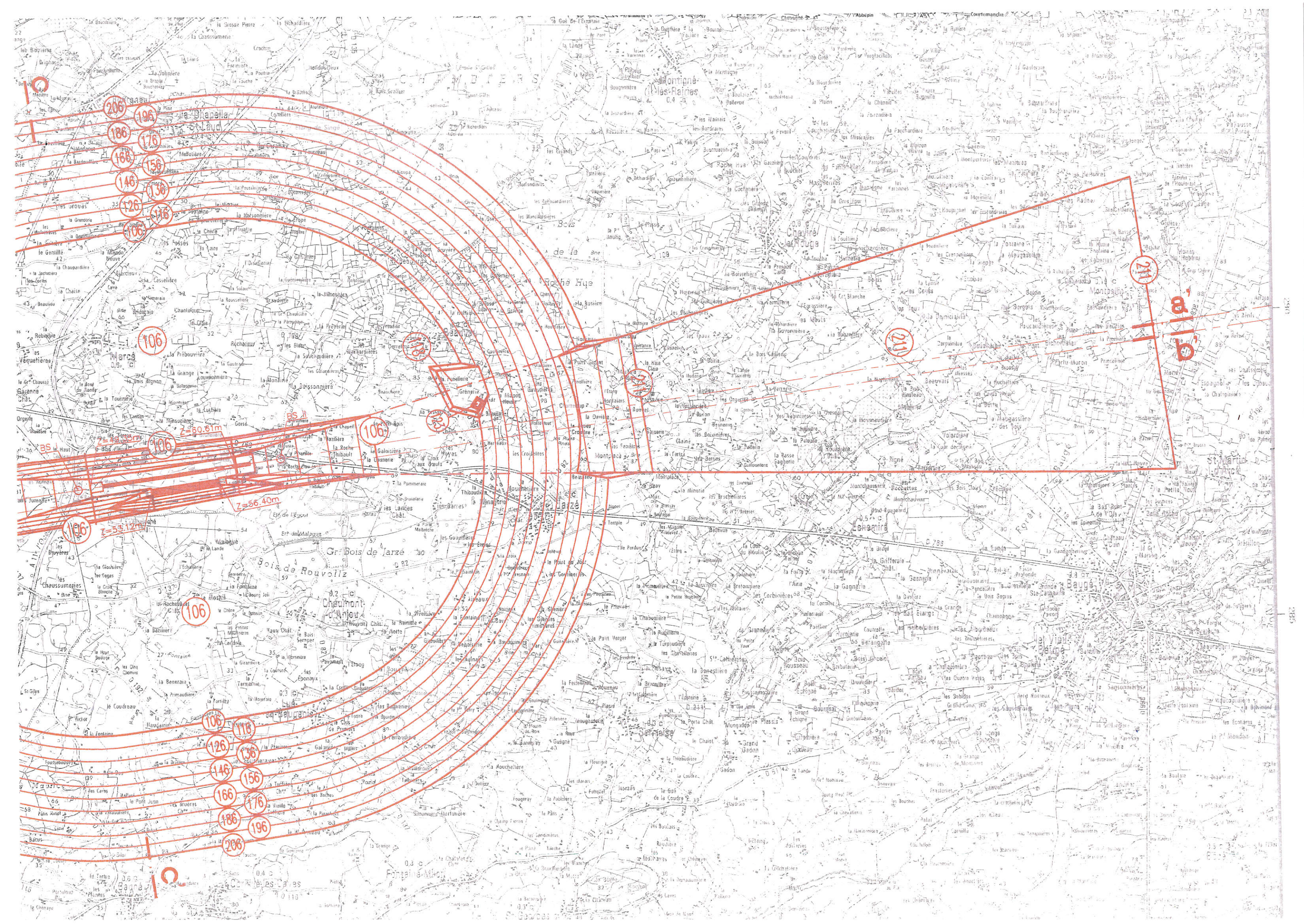
- (1) pour les lignes caténaïres SNCF, cette marge est réduite à 10m.
(2) les marges ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.
Elles ne s'appliquent pas, en outre, au regard des servitudes particulières définies pour le dégagement des installations météorologiques et des aides visuelles.
Enfin, elles peuvent être réduites, après étude, pour les obstacles existants situés dans les zones d'adaptations apportées aux surfaces de base.

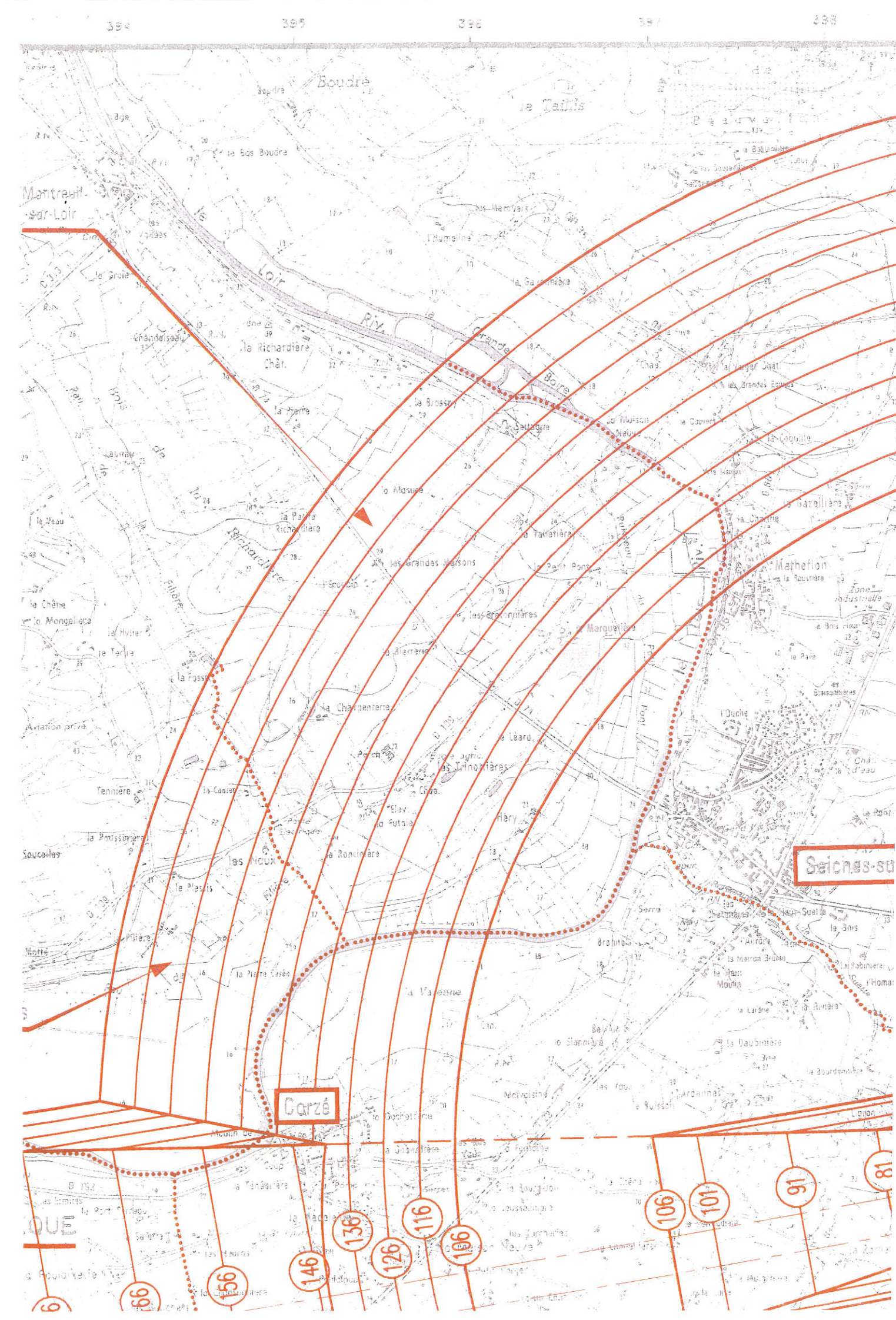


- Surface de dégagement des obstacles massifs.
- - - Surface de dégagement des obstacles filiformes et minces, balisés ou non.

- NOTA : 1) Les servitudes aéronautiques figurent au plan d'occupation des sols (P.O.S).
2) Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être instituées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne (exemples).







MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME
ET DE LA MER

AERODROME DE ANGERS-MARCE

Maine-et-Loire

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

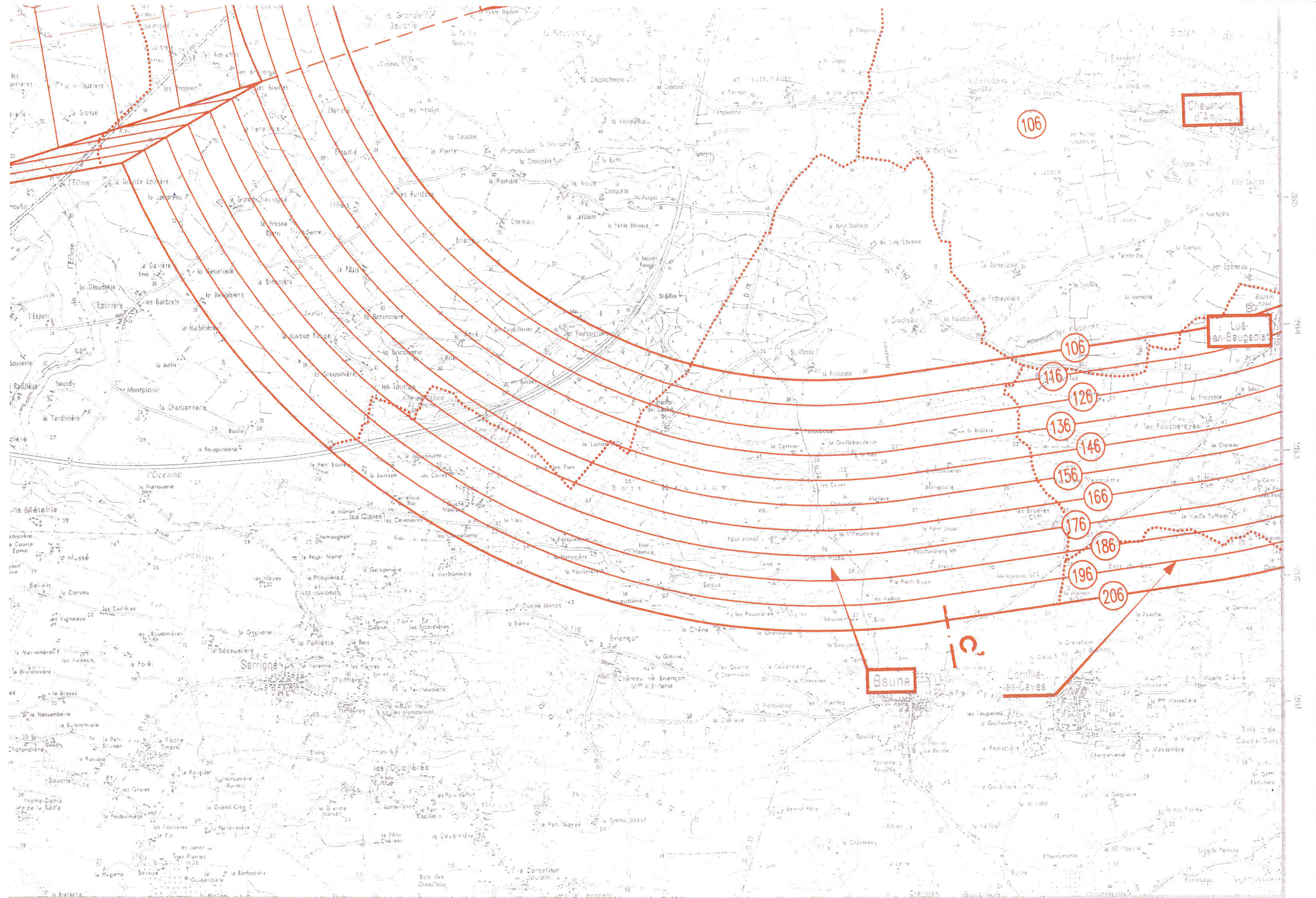
A 2 PLAN PARTIEL (Partie Ouest)

Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Accepté et proposé par le chef du Département Etudes Générales et d'Aménagement Bonneuil, le 9 septembre 2002	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 9 septembre 2002
 P. MILLON-DESIGNES	 J.M. L'EMAILLET	 J.L. PIRAT	 L.M. SANCHE
APPROUVE PAR ARRETE MINISTERIEL en DATE du 20 JAN. 2003			

Numéro	Index	Echelle	Date
PS 533/1	A	1/25000	Août 2002



Direction Générale de l'Aviation Civile
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES - DEPARTEMENT ETUDES GENERALES ET D'AMENAGEMENT
31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL ST-MARCE Cedex



AERODROME DE ANGERS-MARCE

Maine-et-Loire

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

A 3

PLAN PARTIEL
(Partie EST)

Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Accepté et proposé par le chef du Département Etudes Générales et d'Aménagement Bonneuil, le 9 septembre 2002	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 9 septembre 2002
 P. MILLON-DES-VIGNES	 J.M. L'EMAILLET	 J.L. PIRAT	 L.M. SANCHE
APPROUVE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL en DATE du 20 JAN. 2003			

Numéro	Index	Echelle	Date
PS 533a/2	A	1/25000	Août 2002

s.t.b.a.

Direction Générale de l'Aviation Civile
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES - DEPARTEMENT ETUDES GENERALES ET D'AMENAGEMENT

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME
ET DE LA MER

AERODROME DE ANGERS-MARCE

Maine-et-Loire

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

A 4

PLAN DE DETAILS

(Partie Centrale)

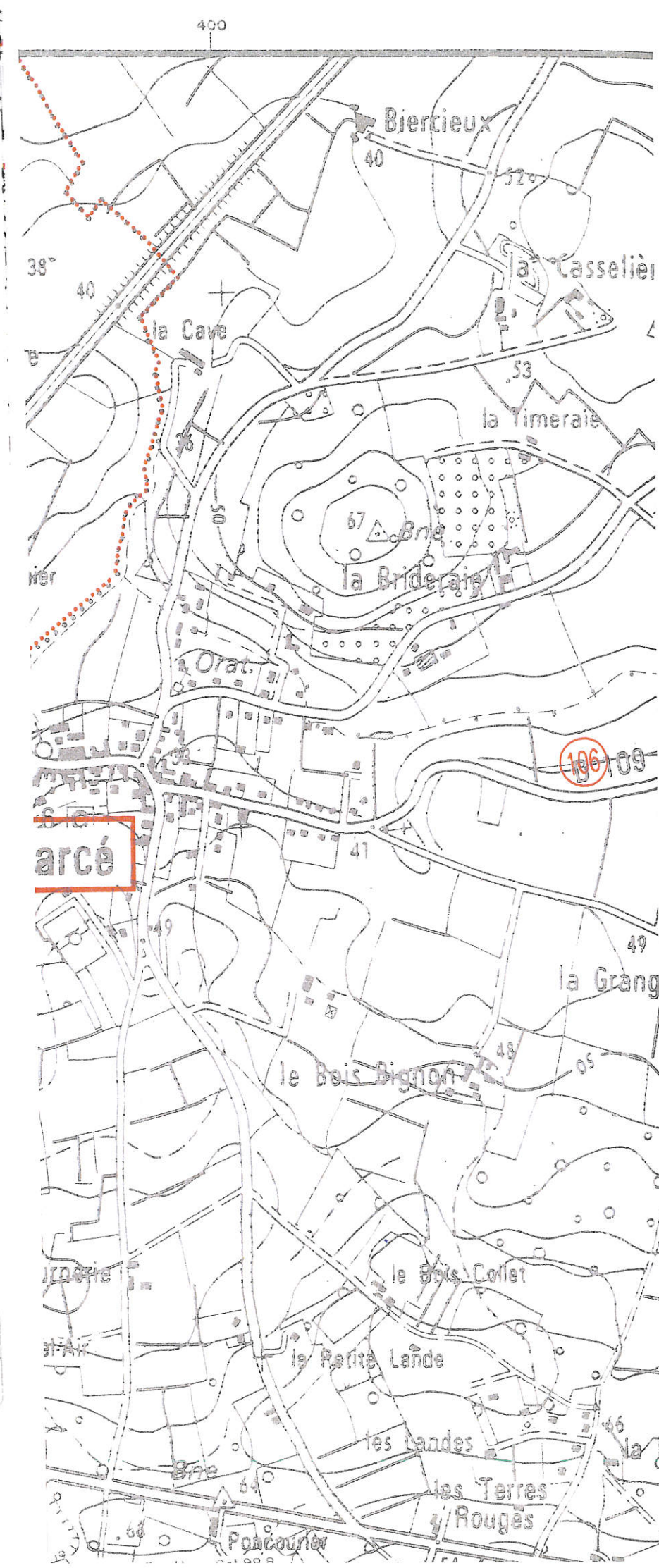
Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Accepté et proposé par le chef du Département Etudes Général et d'Aménagement Bonneuil, le 9 septembre 2002	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 9 septembre 2002
 P. MILLON-DESIGNES	 J.M. L'ENAILLET	 J.L. PIRAT	 L.M. SANCHE
APPROUVE PAR LE MINISTRE en DATE du 20 JAN 2003			

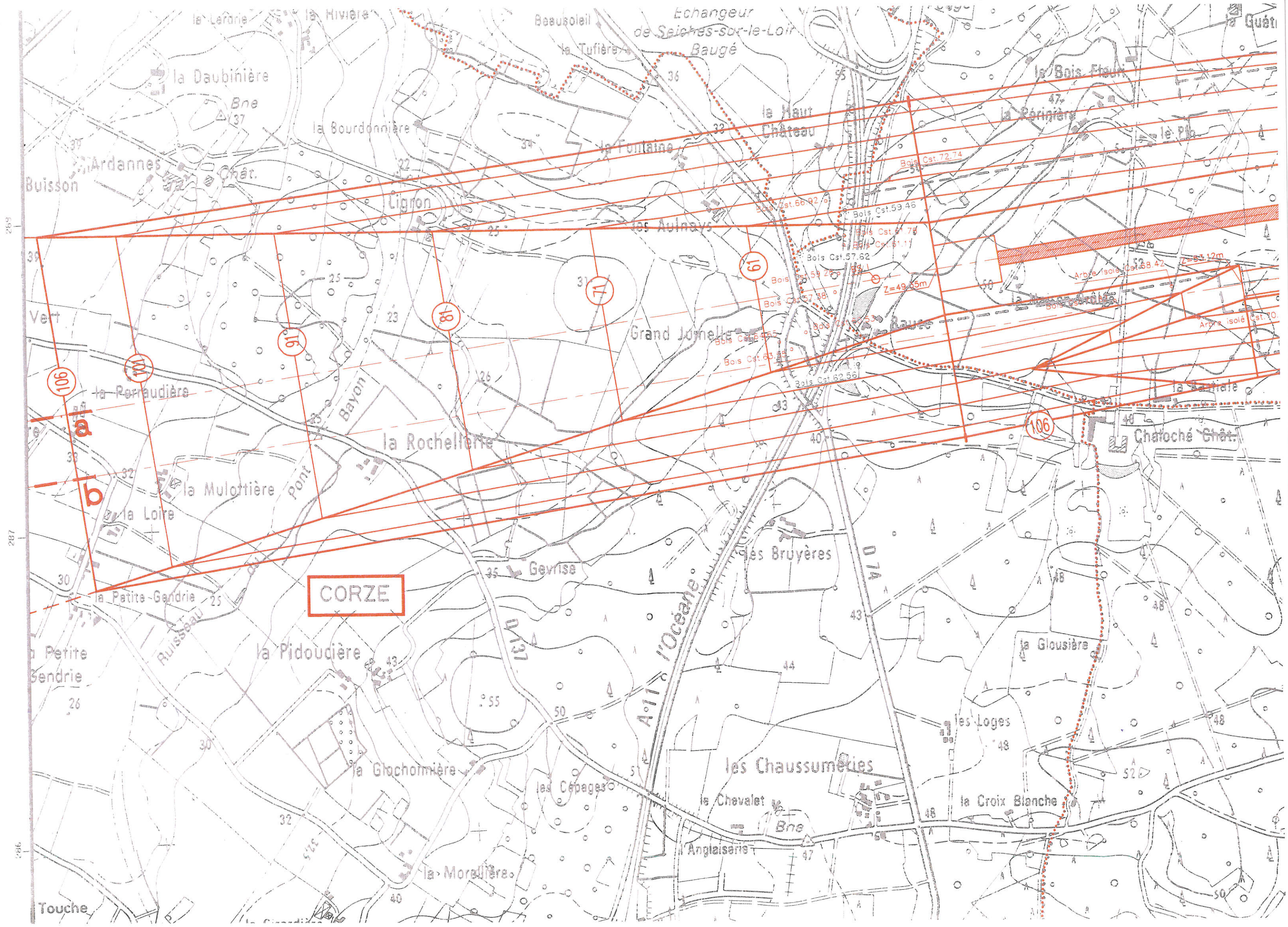
Numéro	Index	Echelle	Date
OS 533a/1	A ₁	1/10000	Août 2002

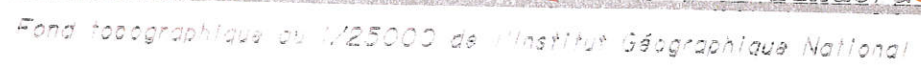


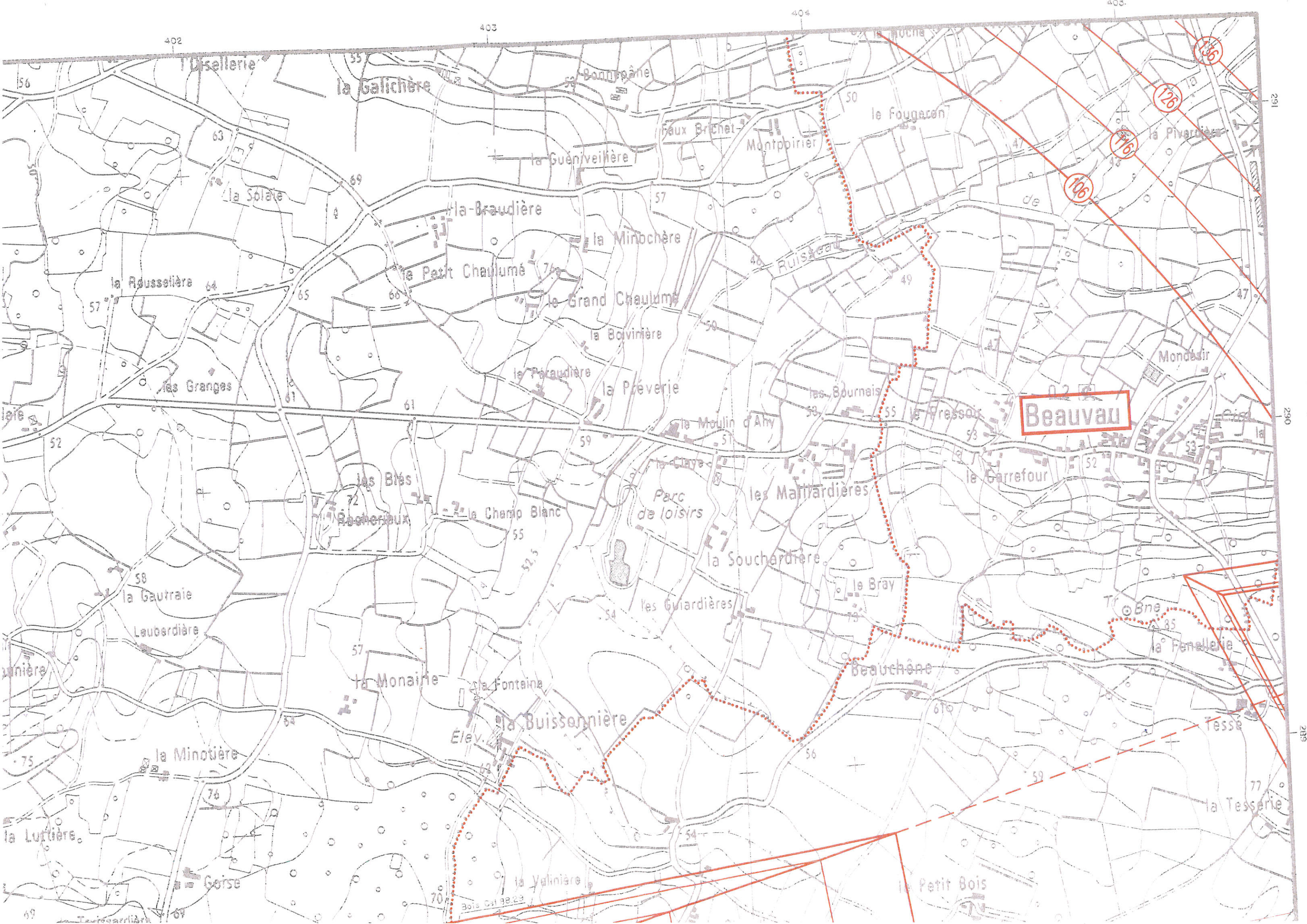
S.T.B.A.

Direction Générale de l'Aviation Civile
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINE-ET-LOIRE - DEPARTEMENT DES Bases AERIES ET D'AMENAGEMENT
1, AVENUE DE LA LIBERATION - 91000 BURETTE - FRANCE









Disallerie

la Galichère

Bonnois

Faux Brichet

Montpazier

le Fougeron

la Guénivière

la Solère

la Braudière

la Minochère

le Petit Chaulumé

le Grand Chaulumé

la Boivinière

la Péraudière

la Préverie

les Granges

le Moulin d'Ahy

les Bourneis

le Pressoir

Beauvais

Mondésir

les Brès

Rocheux

le Champ Blanc

Parc de loisirs

les Mallardières

le Carrefour

la Souchardière

le Bray

les Gardières

la Gauthaie

Lauberdère

la Monnaie

la Fontaine

la Buissonnière

Beauchêne

la Fenallière

la Minotière

la Luttière

la Gorse

la Valinière

le Petit Bois

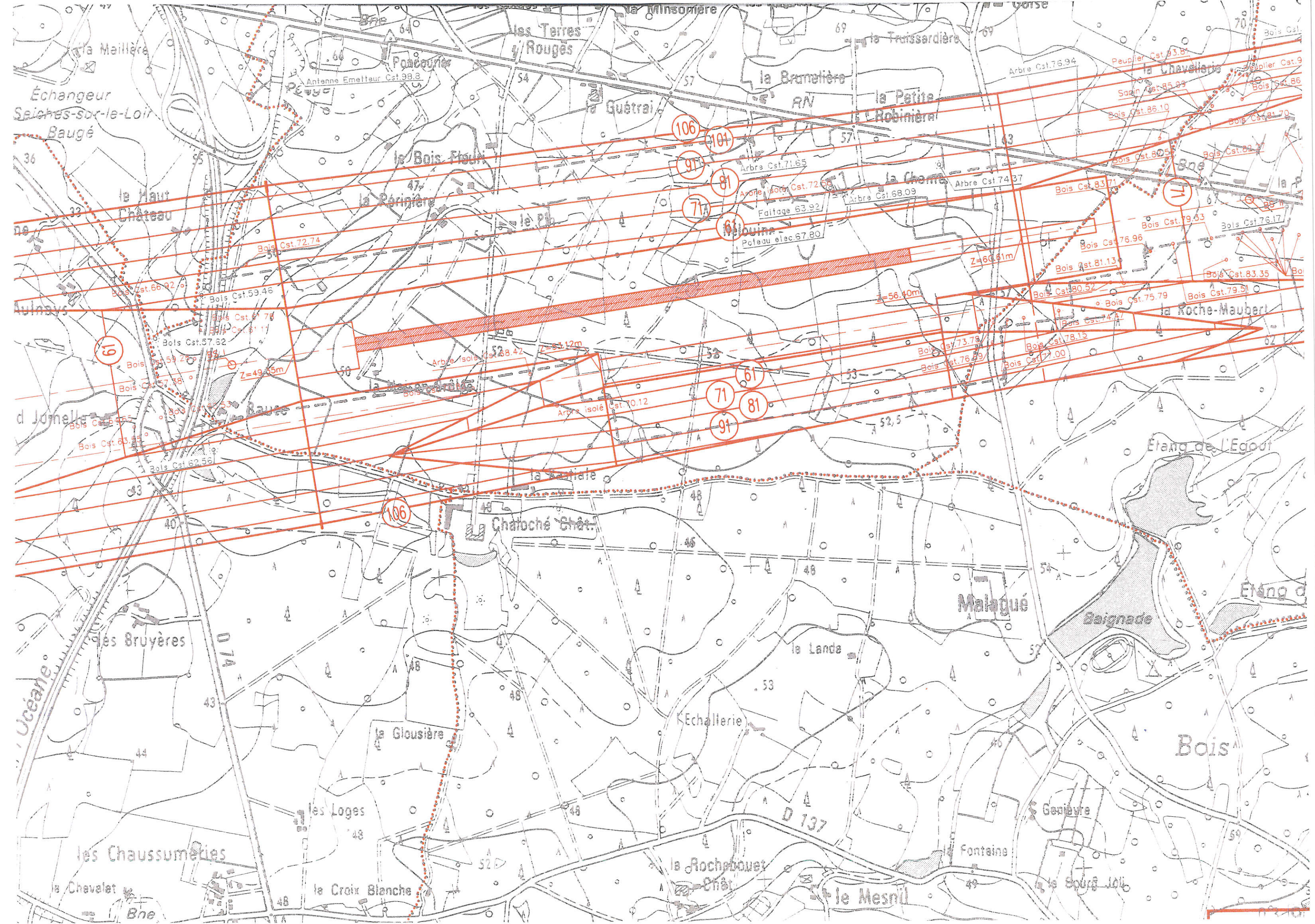
la Tesserie

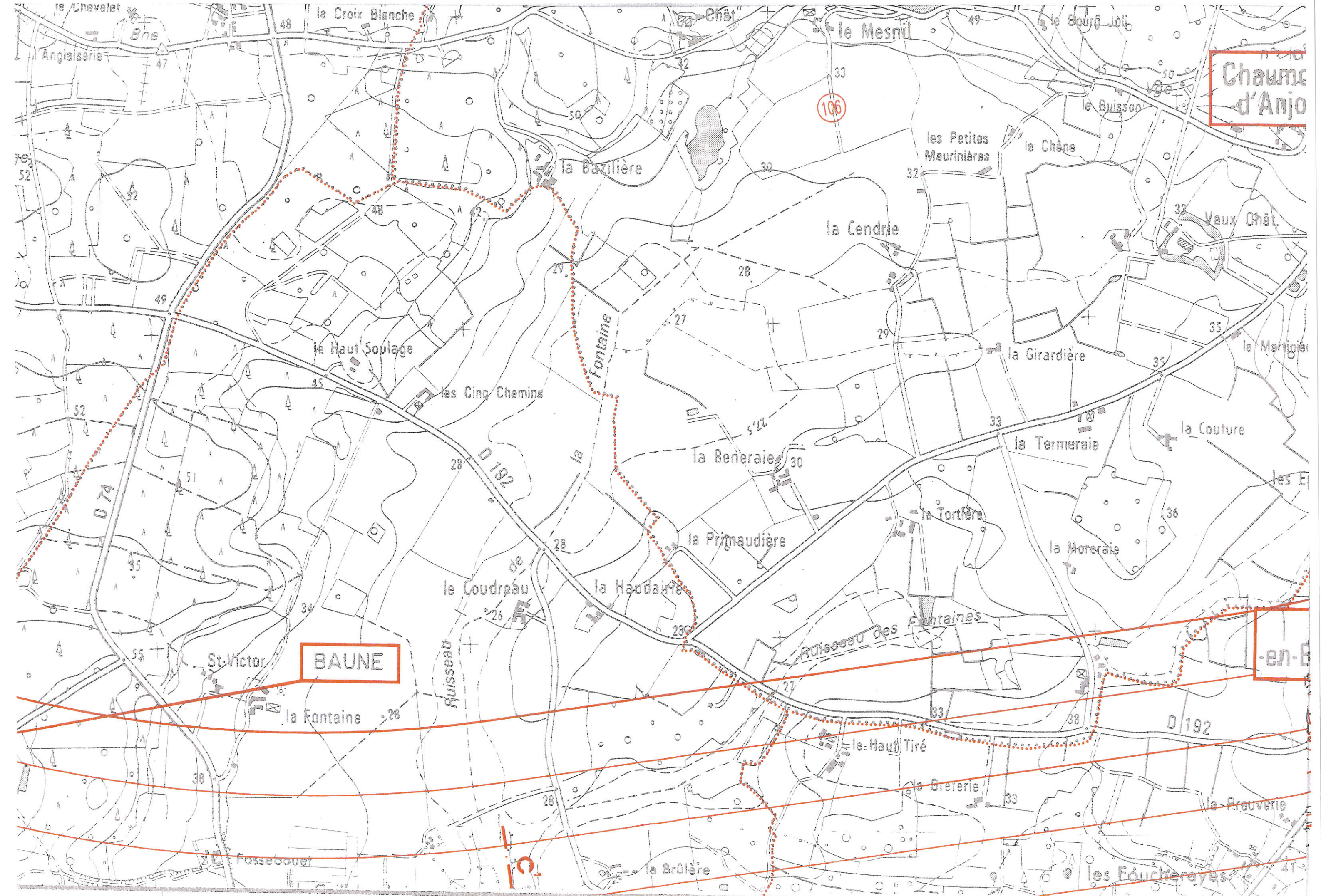
Tessé

Tr. Bne

Elev.

Bois Ost 88.29

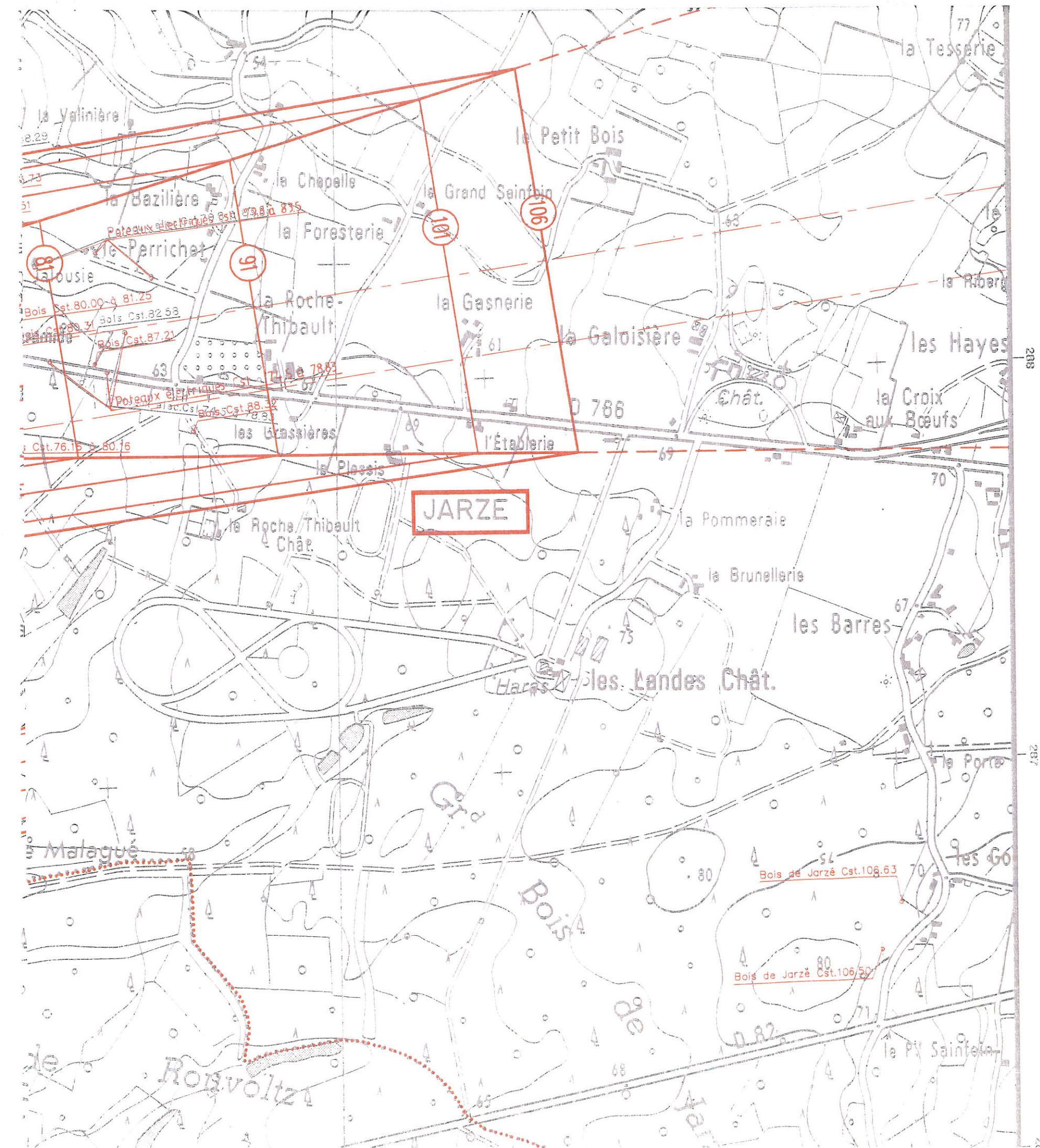


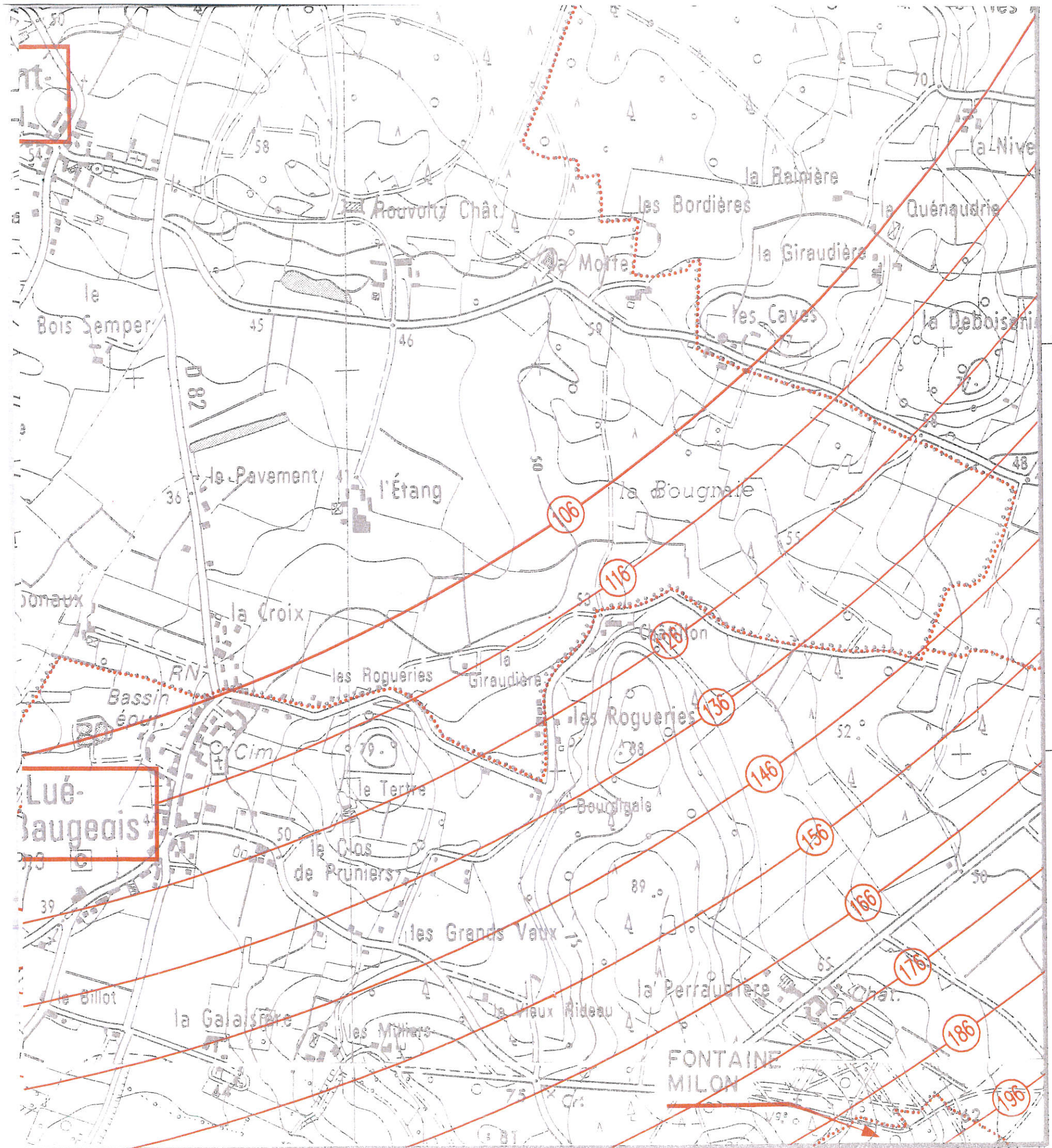


Chaume
d'Anjou

BAUNE

en-B





AERODROME DE ANGERS-MARCE

Maine-et-Loire

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

A 5

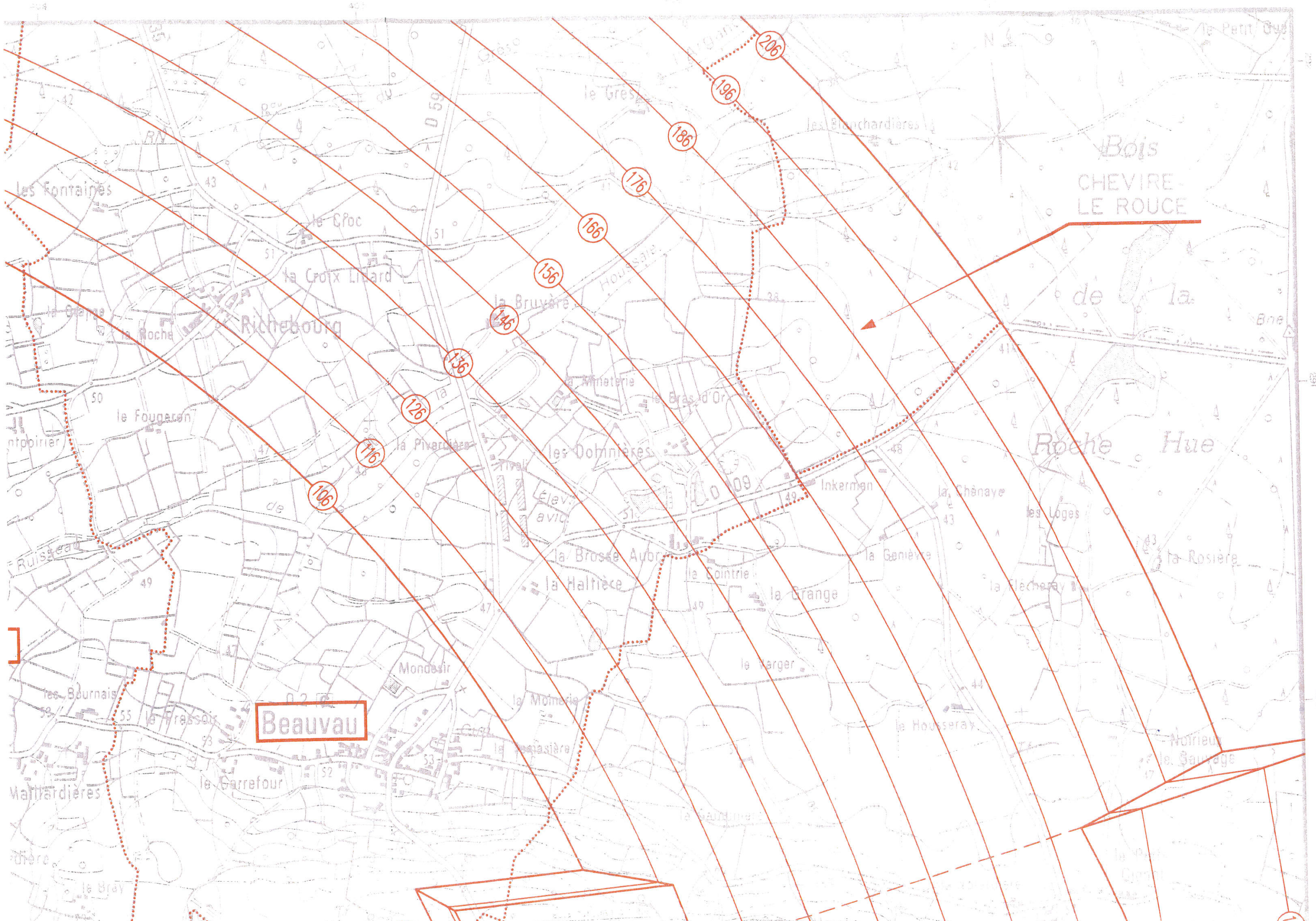
PLAN DE DETAILS (Partie Adaptation)

Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 9 septembre 2002	Accepté et proposé par le chef du Département Etudes Générales et d'Aménagement Bonneuil, le 9 septembre 2002	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 9 septembre 2002
			
P. MILLON-DESVIGNES	J.M. L'EMAILLET	J.L. PIRAT	L.M. SANCHE

APPROUVE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

en DATE du 20 JAN 2003

Numéro	Index	Echelle	Date
DS 533a/2	A	1/10000	Août 2002



Beauvau

Richebourg

Bois
CHEVIRE
LE ROUCE

Roche Hue

Les Fontaines

la Croix Lillard

la Bruyère

la Minoterie

le Bras d'Or

les Dohinières

Inkerman

la Chênaye

les Loges

la Rosière

la Flecheray

la Grange

la Sointrie

la Halthière

la Brosse Aubert

le Verger

Mondesir

la Momerie

la Mésasnière

le Housseray

Noirieux

le Sauvage

le Garrefour

Martardières

le Pressoir

les Bournais

le Bray

